

Conditions générales de vente

Le BeauKal - Centre de formation

Christian de Brosses - Entrepreneur individuel · Enseigne Le BeauKal
22 rue Dussoubs, 75002 Paris · SIRET 334 351 715 00043 · TVA intracommunautaire FR79 334351715

Organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 48981 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Version générique à joindre ou à annexer aux devis, conventions et contrats de formation. Les dispositions particulières du devis, de la convention, du contrat ou du programme annexé prévalent lorsqu'elles complètent ou précisent un point contractuel.

Article 1 · Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles Le BeauKal - Centre de formation conçoit, commercialise et réalise des prestations relevant de la formation professionnelle. Elles s'appliquent aux clients entreprises, associations, organismes publics, travailleurs indépendants et, lorsque la formation est financée à titre individuel, aux personnes physiques.

Le BeauKal peut proposer des formations dans tout domaine pour lequel il dispose lui-même, ou par l'intermédiaire de formateurs et partenaires qualifiés, des compétences nécessaires. Les présentes CGV ne limitent donc pas l'activité du Centre de formation à la photographie ou à un secteur professionnel déterminé.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sous réserve des dispositions légales impératives applicables. En cas de contradiction, les stipulations particulières figurant dans le devis, la convention, le contrat de formation ou le programme de la session prévalent sur les présentes CGV.

Article 2 · Identification du prestataire de formation

Les prestations sont commercialisées par Christian de Brosses, entrepreneur individuel exerçant sous l'enseigne Le BeauKal, 22 rue Dussoubs, 75002 Paris, SIRET 334 351 715 00043, n° de TVA intracommunautaire FR79 334351715.

Le BeauKal est déclaré en qualité d'organisme de formation sous le numéro indiqué en tête des présentes. Conformément au Code du travail, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Lorsque la prestation entre dans le champ d'un dispositif de financement ou d'une certification qualité, Le BeauKal applique les exigences réglementaires et contractuelles correspondant au dispositif concerné.

Article 3 · Documents contractuels et inscription

La nature de la relation contractuelle dépend du mode de financement de la formation.

- Lorsque la formation est achetée par une entreprise, une association, un organisme public ou un autre acheteur professionnel, la prestation fait l'objet d'un devis accepté et/ou d'une convention de formation, accompagnés du programme correspondant.
- Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avant son inscription définitive et avant tout règlement, conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

L'inscription n'est définitive qu'après réception des documents contractuels dûment acceptés et, lorsqu'un versement est légalement possible, du paiement prévu au devis, à la convention ou au contrat.

Le BeauKal peut refuser ou différer une inscription lorsque les prérequis ne sont pas remplis, lorsque la capacité d'accueil est atteinte ou lorsqu'une adaptation indispensable ne peut être raisonnablement mise en œuvre. Une solution alternative peut alors être recherchée avec le client.

Article 4 · Description des prestations de formation et lieu

Les objectifs, le contenu, la durée, les modalités pédagogiques, les modalités d'évaluation, les prérequis éventuels, la période de réalisation, ainsi que les conditions de déroulement sont précisés dans le devis, la convention ou le contrat et dans le programme annexé.

Lieu de formation : sauf mention contraire portée sur le devis, la convention, le contrat, la convocation ou le programme spécifique de la session, les formations en présentiel se déroulent au Studio Le BeauKal, 22 rue Dussoubs, 75002 Paris.

Lorsque la prestation est réalisée en intra-entreprise, dans un autre lieu, chez un partenaire ou à distance, cette information est précisée dans les documents transmis au client et au stagiaire.

Le BeauKal se réserve la possibilité d'adapter les méthodes pédagogiques, l'ordre des séquences, les exercices ou les supports lorsque ces adaptations ne modifient pas substantiellement les objectifs de la formation.

Article 5 · Formateurs, intervenants et sous-traitance

Les formations peuvent être assurées directement par Christian de Brosses ou par un ou plusieurs formateurs, experts, intervenants, partenaires ou sous-traitants disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à la prestation concernée.

Le client accepte que Le BeauKal puisse confier tout ou partie de la conception, de l'animation, de l'évaluation ou de l'accompagnement à un intervenant externe, sous réserve des règles spécifiques éventuellement applicables au financement concerné. Le BeauKal demeure l'interlocuteur contractuel du client lorsque la formation est commercialisée sous sa responsabilité.

Les sous-traitants sont sélectionnés au regard de leurs compétences et des exigences applicables à l'action concernée. Lorsqu'une formation relève d'un dispositif imposant des conditions particulières de sous-traitance, notamment le Compte personnel de formation (CPF), Le BeauKal et le sous-traitant respectent les règles spécifiques en vigueur, notamment celles relatives à la contractualisation, au suivi et, le cas échéant, aux certifications requises.

Lorsque l'identité d'un intervenant est déterminante pour la formation, elle est précisée dans le programme ou les documents contractuels. En cas d'indisponibilité, Le BeauKal peut le remplacer par un intervenant de compétence équivalente, sauf stipulation contraire expresse.

Article 6 · Accessibilité et besoins spécifiques

Le BeauKal invite toute personne ayant un besoin particulier lié à une situation de handicap, à des contraintes de santé, à l'accessibilité des locaux, à un besoin pédagogique ou à un équipement spécifique à le signaler le plus tôt possible et, idéalement, avant la validation définitive de l'inscription.

Le BeauKal étudie avec le client et le stagiaire les adaptations raisonnablement réalisables. Lorsque la prestation ne peut être adaptée de manière satisfaisante, Le BeauKal peut proposer, lorsque cela est possible, une orientation vers un partenaire ou une ressource plus appropriée.

Article 7 · Prix, frais et prise en charge

Les prix sont indiqués dans le devis, la convention ou le contrat de formation. Ils sont exprimés hors taxes et/ou toutes taxes comprises selon le régime fiscal applicable à la prestation au jour de la facturation.

Sauf mention contraire, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salle, de matériel spécifique, de licences logicielles ou autres frais engagés pour les besoins particuliers de la formation ne sont pas inclus et peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire prévue au devis.

Lorsqu'un financement par un OPCO, un employeur, un fonds d'assurance formation, un organisme public ou tout autre tiers est envisagé, il appartient au client d'effectuer les démarches nécessaires et d'obtenir l'accord de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle, de refus, de caducité de l'accord ou de non-paiement par le financeur pour une cause non imputable au BeauKal, le solde reste dû par le client, sous réserve des dispositions impératives applicables. Lorsque la subrogation de paiement est prévue, le client demeure tenu de transmettre dans les délais les documents nécessaires à la prise en charge.

Article 8 · Facturation, règlement et données de facturation

Les modalités et échéances de règlement sont précisées au devis, à la convention ou au contrat de formation. Le paiement s'effectue par les moyens acceptés par Le BeauKal et indiqués sur la facture ou les documents contractuels.

Pour toute facturation professionnelle, le client doit communiquer avant émission de la facture les informations exactes de l'entité à facturer, notamment sa raison sociale, son SIREN, son adresse de facturation, l'adresse électronique ou l'adresse e-mail professionnelle liée au circuit de facturation, ainsi que toute référence obligatoire : numéro de commande, référence fournisseur, centre de coût, service destinataire ou autre donnée d'adressage.

Lorsqu'un stagiaire salarié règle personnellement la formation ou une dépense liée à celle-ci, il lui appartient de préciser avant facturation si le justificatif doit être établi à son nom pour une note de frais ou au nom de son employeur pour traitement comptable et/ou réception électronique. En cas de doute, le stagiaire est invité à se rapprocher du service comptable, administratif ou achats de son entreprise avant l'émission de la facture.

Lorsque la réglementation sur la facturation électronique est applicable à l'opération, le client s'engage à fournir les données permettant l'identification et l'acheminement correct de la facture vers sa plateforme agréée.

Toute demande de modification après émission portant notamment sur le destinataire, la raison sociale, le SIREN, l'adresse ou les autres informations de facturation, lorsqu'elle résulte d'informations erronées, incomplètes ou communiquées tardivement par le client, pourra entraîner des frais administratifs de 25 € HT correspondant au

traitement de la modification, à l'établissement éventuel d'un avoir et à la réémission de la facture. Ces frais ne s'appliquent pas lorsque la correction est rendue nécessaire par une erreur du BeauKal.

Article 9 · Conditions particulières de paiement - personne physique finançant elle-même sa formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation prévu par le Code du travail.

À l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu. Le solde fait l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure du déroulement de la formation, conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat de formation, exercé dans les conditions prévues par l'article L. 6353-5 du Code du travail. Lorsqu'un autre texte impératif, notamment le Code de la consommation pour un contrat conclu à distance ou hors établissement, accorde au client un délai de rétractation plus favorable, le délai légal le plus protecteur s'applique.

Lorsque la réglementation l'autorise et que le stagiaire demande expressément que la formation commence avant l'expiration d'un délai légal de rétractation applicable, les conséquences financières d'une éventuelle rétractation sont celles prévues par les textes en vigueur et par le contrat de formation.

Article 10 · Retard de paiement - clients professionnels

Sauf conditions particulières convenues par écrit, les factures adressées à un client professionnel sont payables à l'échéance indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce, soit, sauf stipulation différente conforme à la loi, le taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable majoré de dix points.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit par tout client professionnel en retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

Le BeauKal peut suspendre l'accès à une formation non commencée ou interrompre des prestations futures en cas d'impayé antérieur, après information du client et sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 11 · Annulation, report ou remplacement à l'initiative du client professionnel

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention, toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit au BeauKal.

- Annulation plus de 72 heures avant le début de la formation : les sommes éventuellement versées au titre de la formation sont remboursées ou, au choix du client et avec l'accord du BeauKal, transférées sur une autre session, sous déduction des frais spécifiques déjà engagés et non récupérables lorsqu'ils avaient été expressément acceptés.
- Annulation moins de 72 heures avant le début de la formation ou absence non justifiée : une indemnité d'annulation correspondant à 50 % du prix prévu pourra être facturée. Cette somme a la nature d'une indemnité contractuelle et ne constitue pas le prix d'une action de formation ; elle n'est pas imputable sur les fonds de la formation professionnelle.
- Report demandé moins de 72 heures avant le début de la formation : des frais administratifs de 40 € HT peuvent être facturés, auxquels peuvent s'ajouter les frais non récupérables déjà engagés pour la session.

Le remplacement d'un stagiaire par une autre personne de la même entreprise est possible sans frais jusqu'au début de la formation, sous réserve que le remplaçant remplisse les prérequis et que cette substitution soit compatible avec les règles du financement concerné.

Article 12 · Annulation, abandon et force majeure - personne finançant elle-même sa formation

Après expiration du délai légal de rétractation, les conditions financières applicables à une annulation, une cessation anticipée ou un abandon sont précisées dans le contrat de formation professionnelle, dans le respect des dispositions impératives du Code du travail.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues à proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

Toute circonstance invoquée au titre de la force majeure doit être portée à la connaissance du BeauKal dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, justifiée par tout document utile.

Article 13 · Annulation ou modification à l'initiative du BeauKal

Le BeauKal peut reporter ou annuler une session notamment en cas d'indisponibilité d'un formateur, d'insuffisance du nombre de participants lorsque la formation nécessite un effectif minimal, d'impossibilité d'accès au lieu, de difficulté technique majeure ou de force majeure.

Le client et les stagiaires sont informés dans les meilleurs délais. Le BeauKal propose prioritairement une nouvelle date ou une solution pédagogique équivalente. Si aucune solution n'est acceptée, les sommes perçues au titre des prestations non réalisées sont remboursées, conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Sauf faute prouvée du BeauKal, l'annulation ou le report n'ouvre pas droit à l'indemnisation des frais indirects, pertes d'exploitation, perte d'opportunité ou autres préjudices immatériels du client. Les frais personnels de déplacement ou d'hébergement ne sont remboursables que s'ils ont fait l'objet d'un engagement exprès et préalable du BeauKal.

Article 14 · Assiduité, comportement et obligations du stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires, consignes de sécurité, règles de fonctionnement du lieu de formation et, lorsqu'il est applicable, le règlement intérieur qui lui est communiqué.

L'assiduité peut être contrôlée par feuille d'émargement, relevé de connexion, travaux réalisés ou tout autre moyen adapté aux modalités pédagogiques. Les absences et retards peuvent être communiqués à l'employeur ou au financeur lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la convention ou aux obligations de suivi.

Un comportement portant atteinte à la sécurité, au bon déroulement de la formation, aux autres participants ou aux intervenants peut justifier une mesure d'exclusion dans le respect des règles applicables. Les conséquences financières sont appréciées selon la situation, le contrat et les dispositions légales en vigueur.

Article 15 · Matériel, logiciels, données et formation à distance

Lorsque la formation nécessite l'utilisation d'un ordinateur, d'un appareil, d'un logiciel, d'un compte en ligne ou de tout autre équipement, les prérequis techniques sont précisés dans le programme ou la convocation. Sauf mention contraire, le stagiaire demeure responsable de son matériel personnel, de ses identifiants, de ses sauvegardes et de la sécurité de ses données.

Le BeauKal ne peut être tenu responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'un équipement personnel ou de la perte de données, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Pour une formation à distance, le stagiaire doit disposer d'une connexion internet et d'un environnement technique compatibles. En cas d'incident technique imputable au BeauKal empêchant substantiellement la prestation, une solution de reprise ou de report est proposée. Les difficultés exclusivement liées à l'équipement ou à la connexion du stagiaire ne peuvent, à elles seules, être assimilées à une inexécution du BeauKal.

Article 16 · Évaluation, attestations et résultats

Les modalités d'évaluation sont précisées dans le programme de la formation. Elles peuvent notamment prendre la forme d'exercices pratiques, mises en situation, questionnaires, productions, entretiens ou évaluations de compétences.

À l'issue de la formation et sous réserve de la réalisation des obligations prévues, Le BeauKal remet les documents de fin de formation applicables : attestation de formation, certificat de réalisation, résultats d'évaluation ou tout document exigé par le dispositif concerné.

Une formation ne conduit à la délivrance d'un diplôme, d'un titre, d'une certification ou d'une habilitation que lorsque cela est expressément indiqué dans le programme et que Le BeauKal ou son partenaire dispose des habilitations nécessaires.

Article 17 · Propriété intellectuelle, supports et productions

Les supports pédagogiques, méthodes, textes, présentations, exercices, modèles, vidéos, schémas et autres contenus remis ou rendus accessibles par Le BeauKal ou ses intervenants restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires.

Sauf autorisation écrite, ils sont destinés à l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de la formation et ne peuvent être reproduits, diffusés, mis en ligne, commercialisés, transmis à des tiers ou utilisés pour dispenser une formation concurrente.

Les photographies, créations, documents ou autres productions réalisés par un stagiaire au cours d'une formation restent soumis aux droits qui leur sont propres. La participation à une formation n'empêche aucune autorisation générale d'exploitation de l'image du stagiaire ni de ses créations. Toute utilisation à des fins de communication par Le BeauKal fait l'objet, lorsque nécessaire, d'un accord distinct.

Article 18 · Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents, méthodes, données commerciales ou éléments identifiés comme confidentiels auxquels elles pourraient avoir accès à l'occasion de la formation.

Lorsque des cas réels, documents internes ou données de l'entreprise cliente sont utilisés à des fins pédagogiques, le client s'assure qu'il est autorisé à les communiquer. Le BeauKal et les intervenants prennent les précautions raisonnables pour éviter leur diffusion hors du cadre de la prestation.

Article 19 · Responsabilité et assurance

Le BeauKal est tenu à une obligation de moyens dans la réalisation des actions de formation. Les résultats dépendent notamment de l'assiduité, de l'implication, des prérequis et de la mise en pratique par le stagiaire.

La responsabilité du BeauKal ne peut être engagée pour un résultat professionnel, commercial, financier, académique ou personnel que la formation n'aurait pas expressément garanti.

Pour les clients professionnels, sauf faute lourde, dol, atteinte corporelle ou disposition légale contraire, la responsabilité totale du BeauKal au titre d'une prestation est limitée au montant hors taxes effectivement payé pour la formation à l'origine du dommage direct.

Article 20 · Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la gestion des demandes, inscriptions, conventions, contrats, convocations, suivi pédagogique, évaluations, attestations, facturation, obligations comptables, exigences des financeurs et obligations légales liées à l'activité de formation.

Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales. Elles peuvent être transmises aux formateurs, sous-traitants, financeurs, employeurs, plateformes ou administrations uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de la prestation ou au respect d'une obligation légale.

Toute personne peut exercer les droits prévus par la réglementation relative à la protection des données en contactant Le BeauKal aux coordonnées figurant sur ses documents contractuels et son site internet.

Article 21 · Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit d'abord être adressée par écrit au BeauKal, en précisant l'objet du différend et les éléments permettant son traitement. Le BeauKal s'efforce d'apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Lorsqu'il a la qualité de consommateur et après réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante, le client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Le BeauKal : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV, Centre d'Affaires Stéphanois SAS, Immeuble L'Horizon - Esplanade de France, 3 rue J. Constant Milleret, 42000 Saint-Étienne - www.medconsodev.eu.

La médiation de la consommation n'est pas applicable aux litiges entre professionnels.

Article 22 · Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV et les relations contractuelles qui en découlent sont soumises au droit français.

Les parties privilégient une résolution amiable avant toute procédure judiciaire. À défaut d'accord, les règles de compétence juridictionnelle de droit commun s'appliquent.

Lorsque le client professionnel et Le BeauKal ont tous deux contracté en qualité de commerçants, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des règles impératives applicables.

Article 23 · Entrée en vigueur, modification et divisibilité

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de mise à jour indiquée en tête du document et remplacent toute version antérieure pour les commandes conclues après cette date.

Le BeauKal peut les modifier afin de tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, organisationnelle ou commerciale. La version applicable est celle acceptée au moment de la conclusion de la commande ou du contrat, sauf disposition légale imposant une application immédiate.

Si l'une des clauses est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur dans toute la mesure permise par la loi.

Acceptation

L'acceptation d'un devis, d'une convention ou d'un contrat de formation faisant référence aux présentes CGV emporte reconnaissance de leur communication et acceptation de leurs dispositions, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.